

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Tél. 03.80.92.01.34 – Fax. 03.80.89.11.99

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 26/11/2015, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 2 décembre 2015, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Montbard.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Stephen LOUREIRO, Monique HARPE, Alain THOLE, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Maryline DECOURSIERE, Marie-Rose GALLOIS, Gérard ROBERT, Maria MARCOS, Bernard NICOLAS, Catherine PITOIS, Sylvain TROTTI, Martial VINCENT, Béatrice QUILLOUX, Jean-Pierre RIFLER, Francisca BARREIRA, Véronique VIAL, Fabien DEBENATH, Emmanuel GALOSEAU, Dominique ALAINÉ, Michel PINEAU, Annick DROYER, Benoît GOUOT.

Absente : Marlène SABARLY.

Excusés : Martine GAUMET, David DIANO, Christelle SILVESTRE.

Pouvoir : Christelle SILVESTRE à Annick DROYER.

Secrétaire de séance : Danielle MATHIOT.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2015

Madame le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre dernier à Paris.

Elle les informe de la réception de deux courriers de soutien très émouvants des représentants des communes d'Ubstadt-Weiher et de Gattinara, villes jumelles, suite à ces événements tragiques.

Madame le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal l'inscription à l'ordre du jour d'un vœu adopté préalablement au dernier Conseil Communautaire et relatif au fonctionnement du site des Urgences en mode dégradé et à l'arrêt du SMUR, à l'adresse de Madame Marisol Touraine, Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes ; l'inscription est validée à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Centre Hospitalier de la Haute Côte d'Or

Madame le Maire informe l'assemblée de l'adoption d'un vœu relatif à la fermeture temporaire du service des Urgences du site de Montbard et du SMUR pendant la nuit ; vœu adopté à l'unanimité en Conseil communautaire mais également en Conseil départemental. Elle remercie donc l'ensemble des conseillers départementaux qui se sont mobilisés en faveur du territoire montbardois et ont demandé unanimement que des garanties soient données sur la reprise de ces services de santé essentiels pour la sécurité des citoyens du territoire.

Madame le Maire fait lecture d'une réponse du cabinet de Madame la Ministre Marisol Touraine, suite à un courrier qu'elle lui avait adressé à ce sujet. Le courrier indique que Madame la Ministre a « prescrit un examen attentif du dossier afin de vous apporter une réponse dans les meilleurs délais » ; elle précise que l'Agence Régionale de Santé (ARS) reconnaît le manque de concertation et espère que le calendrier de discussion souhaitée, qui débute dès le lendemain en Sous-Préfecture de Montbard, aboutira à une « solution juste et équilibrée en réponse aux besoins de la population ».

Madame le Maire espère que l'ARS « aura une approche humaine et pas seulement comptable de ce dossier et que soit pris en considération que nos vies valent mieux que leurs économies. »

Adoption du Procès-verbal de la séance du 9 octobre 2015

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre dernier est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2015.91 – Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

Rapporteur : Madame le Maire

2015.129	28/09/2015	Mise à disposition gratuite d'un mobil home au camping municipal pour l'équipe de tournage d'un film de promotion du territoire montbardois du 26 au 29/09/15 et du 25 au 28/10/15
2015.130	01/10/2015	Résiliation du bail de location du garage n°7 parking de l'Orangerie à compter du 01/10/15
2015.131	01/10/2015	Avenant n°4 au marché de travaux de l'accueil de loisirs - lot 4 : plâtrerie/peinture - rénovation et mise en accessibilité handicapé / travaux de finition à hauteur de 800.25€ (soit + 4.88%)
2015.132	02/10/2015	Avenant n°3 au marché de travaux de l'accueil de loisirs - lot 10 : électricité- rénovation et mise en accessibilité handicapé / travaux complémentaires pour 2572.05€ (soit +6.84%)
2015.133	02/10/2015	Résiliation du bail de location du garage n°8 Bibliothèque à compter du 01/10/2015
2015.134	02/10/2015	Bail de location du garage n°6 Bibliothèque à compter du 01/10/15 pour 65€/mois
2015.135	12/10/2015	Régularisation des charges locatives de la Maison des Bardes pour l'année 2014

2015.136	09/10/2015	Bail de location au 1 bis rue B.Guérard (logement n°4) à compter du 23/10/15 pour 347.27€ / mois
2015.137	09/10/2015	Résiliation de la convention de location du Studio au 1er étage - 10 av Mal de Lattre de Tassigny - Restitution partielle de la caution de 62.11 €
2015.138	12/10/2015	Convention de mise à disposition du bâtiment Victor Hugo à l'association 1,2,3 Familles pour un an à compter du 01/01/16 – participation aux charges du bâtiments à hauteur de 200€/mois
2015.139	13/10/2015	Avenant n°1 au marché de travaux pour la Station d'épuration - remplacement des diffuseurs d'air pour un montant de 6500€ HT (soit+8.66%)
2015.140	15/10/2015	Contrat de location des jardins n°4 et 5 - Pré du Curé à compter du 1er janvier 2016 ; 20€/an
2015.141	15/10/2015	Résiliation contrat de location jardin n°10 Pré du Curé au 11-08-2015
2015.142	15/10/2015	Résiliation contrat de location jardin n°11 Pré du Curé au 11-08-2015
2015.143	15/10/2015	Résiliation contrat de location jardin n°14 et 15 Pré du Curé au 11-08-2015
2015.144	15/10/2015	Résiliation contrat de locations jardins n°19 et 20 Pré du Curé au 11-08-2015
2015.145	15/10/2015	Résiliation contrat de location jardin n°24 et 25 Pré du Curé au 11-08-2015
2015.146	16/10/2015	Contrat de location du studio n°1 Maison des Bardes à compter du 19/10/15 pour 246.37€/mois
2015.147	16/10/2015	Commune de Montbard c/ Administration fiscale ; TVA sur terrain à bâtir rue Pablo Picasso – affaire confiée à Maître VITAL-DURAND
2015.148	17/10/2015	Convention de location de deux prés et une partie de parcelle au Club Hippique de Montbard pour 190.80€/mois
2015.149	17/10/2015	Arrêt des prestations de maîtrise d'œuvre du projet « Aménagement intérieur et muséographique du Musée-site Buffon »
2015.150	27/10/2015	Participation forfaitaire des exposants du Marché de Noël de Montbard – 25€/1j, 50€/2j et 70€/3j
2015.151	27/10/2015	Camping municipal « Les Treilles » : fixation des tarifs pour la saison 2016
2015.152	28/10/2015	Avenant n°5 au marché de travaux de l'accueil de loisirs - lot 4 : plâtrerie/peinture - rénovation et mise en accessibilité handicapé – travaux de sécurité complémentaires pour 4155€ HT (soit +25.32%)
2015.153	29/10/2015	Convention de location jardin familial Pré du Curé - Parcelle n°2 ; 10€/an à compter du 01/01/2016
2015.154	29/10/2015	Convention de location jardin familial Pré du Curé - Parcelle n°3 ; 10€/an à compter du 1er janvier 2016
2015.155	29/10/2015	Convention de location jardin familial Pré du Curé - Parcelle n°6 ; 10€/an à compter du 01/01/2016
2015.156	29/10/2015	Convention de location jardin familial Pré du Curé - Parcelle n°7 ; 10€/an à compter du 01/01/2016
2015.157	29/10/2015	Convention de location jardin familial Pré du Curé - Parcelle n°16+17 ; 20€/an à compter du 01/01/2016
2015.158	29/10/2015	Convention de location jardin familial Pré du Curé - Parcelle n°23 ; 10€/an à compter du 01/01/2016
2015.159	29/10/2015	Convention de location jardin familial Pré du Curé - Parcelle n°28 ; 10€/an à compter du 01/01/2016
2015.160	03/11/2015	Bail de location à la Sous-préfecture pour locaux sis 45 rue d'Abrantès du 1er janvier au 31 mars 2016 pour un montant de 652.03€/an
2015.161	04/11/2015	Don anonyme de 392,30€ à la Ville de Montbard
2015.162	06/11/2015	Signature du marché "Accord-cadre - Fourniture d'électricité"
2015.163	10/11/2015	Avenant N°1 au marché de Fourniture de vêtements professionnels et d'équipements de protection individuelle - Lot 1 : vêtements de travail pour les services techniques – marché à bons de commandes sans bordereau de prix unitaire
2015.164	10/11/2015	Avenant N°1 au marché de Fourniture de vêtements professionnels et d'équipements de protection individuelle - Lot 2 : chaussures et bottes de travail – marché à bons de commandes sans bordereau de prix unitaire
2015.165	10/11/2015	Avenant N° 1 du marché Transports scolaire pour la Ville de Montbard – nouveaux horaires du midi (circuits 2 et 3) sans modification tarifaire
2015.166	12/11/2015	Modification du bail de location à l'association diocésaine de Dijon – 550€/mois pour le presbytère à compter du 15/11/15
2015.167	12/11/2015	Convention de partenariat Ville de Montbard / VACAF - accueil des familles allocataires CAF en camping
2015.168	13/11/2015	Nouveau tarif pour la boutique du musée
2015.169	13/11/2015	Nouveaux tarifs pour la boutique du musée
2015.170	17/11/2015	Convention de partenariat Ville de Montbard / Metal Valley - réalisation d'un film sur l'attractivité du territoire

Le Conseil Municipal donne acte de la communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées.

2015.92 – Budget Principal 2015 : Décision Modificative n°2

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Vu le Budget Primitif 2015 du Budget Principal de la Commune ;

Michel PINEAU s'étant abstenu,
 Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,
 - **vote** la Décision Modificative n°2 conformément aux écritures ci-dessous :

Section de fonctionnement

Article	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
7391178	Reversement au titre de dégrèvement sur contributions directes		25 639,55		
657363	Subvention budget à caractère administratif		195 547,08		
722	Immo corporelles				30 600,00
74718	Participation autres			50 400,00	
Total		0,00	221 186,63	50 400,00	30 600,00
Total dépenses ou recettes			221 186,63	19 800,00	

Section d'investissement

Article - (Opération)	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Ecriture comptable sans incidence budgétaire					
Mouvement de crédit sans code d'opération (chapitre 041)					
21534	Réseaux d'électrification	0,00	188 404,33	0,00	0,00
238	Avance/cde immo. Corporelle	0,00	0,00	0,00	98 676,57
13258	Subvention d'équipement	0,00	0,00	0,00	89 727,76
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	2 216,33
21318	Constructions autres bâtiments publics		2 216,33		0,00
2031	Frais d'étude				33 787,00
21318	Constructions autres bâtiments publics		33 787,00		
S/total			224 407,66		224 407,66
Mouvement de crédit sans code d'opération (chapitre 10)					
10223	Taxe Locale Equipement		66 586,00		
S/total		0,00	66 586,00	0,00	0,00
Ecriture comptable avec incidence budgétaire					
Mouvement de crédit avec code d'opération					
21318(2001)	Constructions autres bâtiments publics		9 600,00	0,00	0,00
21318(1203)	Constructions autres bâtiments publics		50 000,00		
21318(1214)	Constructions autres bâtiments publics		320,00		
2313(1302)	Immo en cours		62,58		
21318(1508)	Constructions autres bâtiments publics		30 600,00		
2112(1514)	Terrain de voirie		5 000,00		
2152(1511)	Installation de voirie		9 600,00		
2182(1513)	Matériel de transport		14 000,00		

21318(1406)	Constructions autres bâtiments publics	4 600,00			
21318(1503)	Constructions autres bâtiments publics	34 500,00			
2132(1502)	Immeuble de rapport	9 823,58			
1388(1514)	Subvention d'investissement				37 445,00
1381(1514)	Subvention d'investissement				50 400,00
1328(1511)	Subvention d'équipement				4 000,00
1323(1509)	Subvention d'équipement				22 040,00
1342(1509)	Amendes de police				5 660,00
1321(1518)	Subvention d'équipement				17 300,00
S/total		48 923,58	119 182,58	0,00	136 845,00
Total		48 923,58	410 176,24	0,00	361 252,66
Total dépenses ou recettes			361 252,66		361 252,66

Situation budgétaire avec prise en compte de la décision modificative n°2

SECTION	DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	13 634 023,39	16 891 638,17
INVESTISSEMENT	6 152 863,96	6 152 863,96

2015.93 – Budget annexe Eau-assainissement 2015 : Décision Modificative n°1

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Vu le Budget Primitif 2015 du Budget annexe Eau-Assainissement ;

Michel PINEAU s'étant abstenu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **vote** la Décision Modificative n°1 conformément aux écritures ci-dessous :

Section de fonctionnement

Article	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées		7 000,00		
6541	Créances admises en non-valeur		3 720,00		
6542	Créances éteintes		4 120,00		
673	Titres annulés sur exercices antérieures		5 000,00		
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	6 300,00			
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			10 200,00
O23	Virement à la section d'investissement	7 000,00			
Total		13 300,00	19 840,00	0,00	10 200,00
Total dépenses ou recettes			6 540,00		10 200,00

Section d'investissement

Article - (Opération)	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21311 (1501)	Bâtiment d'exploitation	10 800,00			
21532 (1103)	Réseaux d'assainissement	2 200,00			
21532(1502)	Réseaux d'assainissement		13 000,00		
2111	Terrains				700,00
21532	Réseaux d'assainissement				6 300,00
O21	Virement de la section d'exploitation			7 000,00	
Total		13 000,00	13 000,00	7 000,00	7 000,00
Total dépenses ou recettes			0,00	0,00	

Situation budgétaire avec prise en compte de la décision modificative n°1

SECTION	DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	1 267 820,59	1 472 847,29
INVESTISSEMENT	612 101,39	612 101,39

2015.94 – Budget annexe Atelier Mécanique 2015 : Décision Modificative n°1

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Vu le Budget Primitif 2015 du Budget annexe Atelier Mécanique ;

Considérant la vente du bâtiment au 30/09/15 et le remboursement anticipé de l'emprunt contracté pour financer la construction ;

Michel PINEAU s'étant abstenu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **vote** la Décision Modificative n°1 conformément aux écritures ci-dessous :

Section de fonctionnement

Article	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6227	Frais d'actes et de contentieux		784,80		
63512	Taxes foncières	3 849,50			
6688	Autres charges financières		30 012,99		
74748	Participation Commune				50 632,79
752	Revenus des immeubles			8 837,39	
758	Produits divers de gestion courante			3 849,50	
Total		3 849,50	30 797,79	12 686,89	50 632,79
Total dépenses ou recettes			26 948,29		37 945,90

Section d'investissement

Article	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
1641	Emprunt		466 396,64		
1322	Subvention Région		60 000,00		
1323	Subvention Département		137 000,00		
1676	Dette envers locataires-acquéreurs		533 508,40		
1676	Dette envers locataires-acquéreurs			21 546,50	
21318	Constructions autres bâtiments publics	3 427,80			
1328	Subventions d'équipement				144 914,29
21318	Constructions autres bâtiments publics				730 508,40
Total		3 427,80	1 196 905,04	21 546,50	875 422,69
Total dépenses ou recettes			1 193 477,24		853 876,19

Situation budgétaire avec prise en compte de la décision modificative n°1

SECTION	DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	67 326,90 €	67 326,90 €
INVESTISSEMENT	1 509 040,19 €	945 624,19 €

2015.95 – Budget annexe Maison de la Petite Enfance 2015 : Décision Modificative n°1

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Vu le Budget Primitif 2015 du Budget annexe Maison de la Petite Enfance ;

Michel PINEAU s'étant abstenu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **vote** la Décision Modificative n°1 conformément aux écritures ci-dessous :

Section de fonctionnement

Article	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
60631	Fourniture entretien		2 000,00		
61522	Entretien du bâtiment		6 700,00		
6419	Remboursement sur rémunérations du personnel				6 300,00
74718	Participation de l'Etat				2 400,00
Total		0,00	8 700,00		8 700,00
Total dépenses ou recettes			8 700,00		8 700,00

Situation budgétaire avec prise en compte de la décision modificative n°1

SECTION	DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	515 200,00 €	515 200,00 €

2015.96 – Budget annexe Camping 2015 : Décision Modificative n°1

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Vu le Budget Primitif 2015 du Budget annexe Camping ;

Michel PINEAU s'étant abstenu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **vote** la Décision Modificative n°1 conformément aux écritures ci-dessous :

Section de fonctionnement

Article	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
61522	Entretien de bâtiments		5 700,00		
70632	Redevance à caractère de loisirs				3 900,00
7362	Taxes de séjour		0,00		300,00
7718	Autres produits exceptionnels de gestion				1 500,00
Total		0,00	5 700,00	0,00	5 700,00
Total dépenses ou recettes			5 700,00		5 700,00

Situation budgétaire avec prise en compte de la décision modificative n°1

SECTION	DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	193 235,00 €	193 235,00 €

2015.97 – Suppression du budget annexe atelier mécanique

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Vu la délibération n°2005.146.30 du 26 mai 2005 relative à la création du budget annexe Atelier Mécanique ;

Considérant la vente du bâtiment au 30/09/15 et le remboursement anticipé de l'emprunt contracté pour financer la construction ;

Considérant les écritures comptables passées après la vente susmentionnée ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **supprime** le budget annexe atelier mécanique.

2015.98 – Budget Principal 2015 : admissions en non-valeur

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Considérant que créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches ;

Considérant qu'une première liste concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes et que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;

Considérant qu'une deuxième liste concerne les créances éteintes suite à une procédure de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) ;

Considérant que la créance éteinte s'impose à la Ville et au trésorier et que plus aucune action de recouvrement n'est possible ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **autorise** l'admission des deux listes de créances suivantes :

Admissions en non-valeur :

Créances éteintes :

Année	Montant
2012	363.91
2013	180.33
2014	120.00
Total	664.24 €

Année	Montant
2009	177.20
2010	265.64
2011	268.12
2012	44.90
Total	755.86 €

2015.99 – Budget annexe Eau-Assainissement 2015 : admissions en non-valeur

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Considérant que créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches ;

Considérant qu'une première liste concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes et que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;

Considérant qu'une deuxième liste concerne les créances éteintes suite à une procédure de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) ;

Considérant que la créance éteinte s'impose à la Ville et au trésorier et que plus aucune action de recouvrement n'est possible ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **autorise** l'admission des deux listes de créances suivantes :

Admissions en non-valeur :

Année	Montant
2010	358.82
2011	151.50
2012	1 025.20
2013	2 132.91
2014	1 511.08
2015	31.17
Total	5 210.68 €

Créances éteintes :

Année	Montant
2010	315.02
2011	202.14
2012	587.42
2013	3 958.59
2014	1 116.12
2015	438.02
Total	6 617.31 €

2015.100 – Budget Principal 2016 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Considérant que, préalablement au vote du budget principal 2016, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015 ;

Considérant que pour faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2016, et pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **autorise** le Maire à mandater avant le vote du budget 2016, des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessous :

- Chapitre 21.....400 000€

Total..... 400 000€

2015.101 – Budget annexe Eau-Assainissement 2016 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Considérant que, préalablement au vote du budget annexe Eau et Assainissement 2016, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015 ;

Considérant que pour faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2016, et pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **autorise** le Maire à mandater avant le vote du budget 2016, des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessous :

- Chapitre 21.....100 000€

Total.....100 000€

2015.102 – Attribution de l'indemnité de conseil au comptable du trésor pour 2015

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur l'attribution au comptable du Trésor Public de l'indemnité de conseil ;

Bernard NICOLAS s'étant abstenu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **demande** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.

- **accorde** l'indemnité de conseil versée au receveur municipal au taux de 75 % pour l'année 2015.

Il est précisé que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Brigitte MEUNIER, Receveur municipal.

2015.103 – Festival de Jazz 2016 : demande de subventions

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que le festival de jazz s'articulera, comme chaque année, autour d'une thématique issue des musiques du monde (Jazz'n Flamenco pour l'édition 2015).

Considérant que les dates du festival prévu l'an prochain sont fixées du jeudi 30 juin au samedi 2 juillet 2016 ;

Considérant que le Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Communal développe une action de sensibilisation avec ses professeurs et ses élèves, et participe à la programmation officielle ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses (€ TTC)		Recettes (€)	
Programmation musicale	13 575	Fonds propres	12 388
Location de matériel	4 500	Conseil régional	6 000
Communication	2 225	Conseil départemental	3 500
Frais divers	2 700	SACEM	2 000
SACEM	2 000	Pays de l'Auxois Morvan	1 112
Total	25 000		25 000

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **sollicite** :

- ✓ une subvention du Conseil Régional de 6 000 €
- ✓ une subvention du Conseil Départemental de 3 500 €
- ✓ une subvention de la SACEM de 2 000 €
- ✓ une subvention du Pays de l'Auxois Morvan à hauteur de 50% des dépenses de communication soit 1 112 €

2015.104 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à la MJC

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2015, dénonçant le contrat de financement du poste de Directeur de la MJC de Montbard avec une date d'effet au 31 décembre 2015 ;

Considérant le départ du directeur de la MJC et sa nomination au 1er novembre 2015 à la MJC de Chaumont ;

Considérant que le Conseil d'Administration de la MJC de Montbard n'a pas souhaité que la Fédération Française des MJC (FFMJC) mette en poste pour les deux derniers mois de l'année, un directeur fédéral en mission et a créé un poste de coordonnateur ;

Considérant le courrier en date du 4 novembre 2015, par lequel le Vice-président de la FRMJC confirme l'interruption de la facturation à la Ville de Montbard du poste de directeur fédéral au 31 octobre 2015, date marquant la fin du contrat qui lie la Ville de Montbard à la FFMJC ;

Considérant que la fin du partenariat Ville – FFMJC est sans effet sur la volonté de la Ville de Montbard de soutenir la MJC André Malraux pour continuer son projet et ses actions socioculturelles ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **attribue** à la MJC de Montbard une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 223.50 €, correspondant à 2/12ème du poste de directeur fédéral que la Ville de Montbard n'aura pas à verser au FONJEP pour les mois de novembre et décembre 2015.

2015.105 – Bail emphytéotique entre la Ville de Montbard et ORVITIS : anciens logements des gendarmes, avenue Maréchal De Lattre De Tassigny

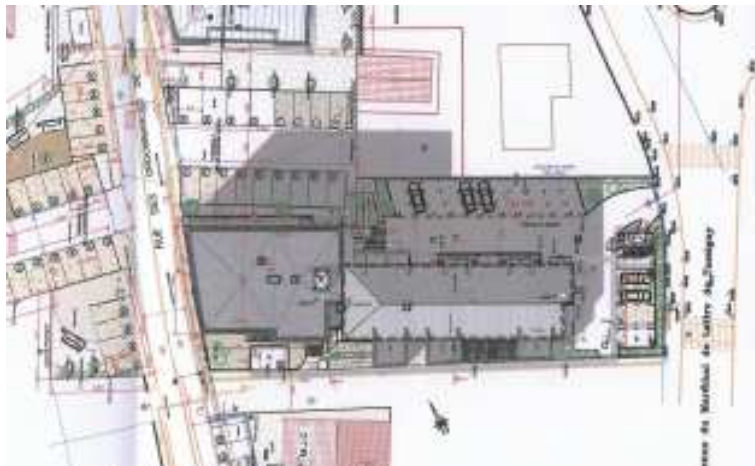
Rapporteur : Madame le Maire

Considérant la délibération en date du 27 novembre 2014 autorisant la conclusion d'un bail emphytéotique entre ORVITIS et la Ville de MONTBARD pour un ensemble immobilier situé Avenue Maréchal De Lattre De Tassigny, cadastré AN 285 ;

Considérant le courrier de la SCM Mery Berger 25 rue d'Abrantès renonçant à l'acquisition de la parcelle créé près de la Maison de Santé et accolée au bâtiment des anciens logements des gendarmes et l'abandon de leur projet de création d'un cabinet dentaire à cet endroit ;

Considérant la volonté d'ORVITIS de réhabiliter le bâtiment des anciens logements des gendarmes situé avenue Maréchal De Lattre De Tassigny et de construire, en extension à celui-ci, un immeuble de logements en étage et d'un local de bureaux ou commercial au rez de chaussée sur la parcelle préalablement réservée à un cabinet dentaire ;

Considérant l'avis des Domaines en date du 18 novembre 2015 ;



Michel PINEAU, Annick DROYER, Christelle SILVESTRE et Benoît GOUOT s'étant abstenus,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **autorise** l'établissement d'un bail emphytéotique entre la Ville de MONTBARD et ORVITIS d'une durée de 55 ans à l'euro symbolique sur une partie de la parcelle AN 285. Ce bail emphytéotique permettra la réhabilitation du bâtiment des anciens logements des gendarmes, conduisant à la création de 16 logements sociaux accessibles aux personnes à mobilité réduite et la création d'une extension pour 12 logements répartis sur 3 niveaux et un local commercial ou de bureaux en rez de chaussée ;

- **autorise** la division de la parcelle après l'obtention du permis de construire par ORVITIS ;

- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2015.106 – Création du circuit de l'application mobile « Montbard, sur les pas de Buffon »

Rapporteur : Emmanuel GALOSEAU

Vu la législation relative au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.) ;

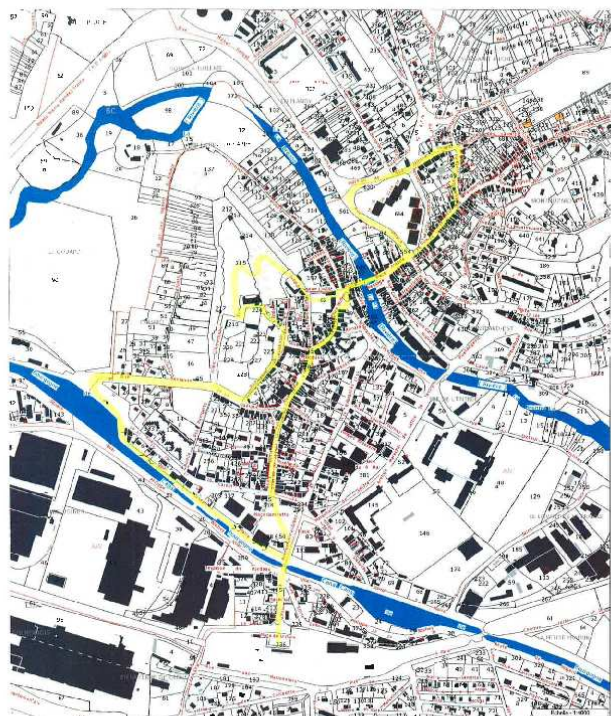
Vu la législation relative au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 4 juin 2010 instituant le PDESI de la Côte-d'Or ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 24 juillet 2002 instituant le PDIPR de la Côte-d'Or ;

Vu l'intérêt touristique que peut présenter la pratique de la randonnée pour le développement local ;

Vu le plan cadastral ci-dessous, présentant le tracé complet de l'itinéraire sur la commune et identifiant l'ensemble des propriétaires fonciers concernés, à savoir la Ville de Montbard ;



Circuit de randonnée

« Montbard - Sur les pas de Buffon »

Inventaire des voies empruntées :

- ✓ Place de la Gare
- ✓ Avenue Mal Foch
- ✓ Avenue Aline Gibez
- ✓ Place Gambetta
- ✓ Rue Edmé Piot
- ✓ Rue de la liberté
- ✓ Rue Eugène Guillaume
- ✓ Place Buffon
- ✓ Rue Anatole Hugot
- ✓ Rue du Faubourg
- ✓ Rue de Fontaine
- ✓ Rue Jammet Thiard
- ✓ Rue Voltaire
- ✓ Rue Anatole Hugot
- ✓ Place Buffon
- ✓ Sous le porche de l'Hôtel Buffon
- ✓ Rue du Parc
- ✓ Parc Buffon
- ✓ Rue du Paradis
- ✓ Rue Daubenton
- ✓ Rue Benjamin Guérard
- ✓ Rue Carnot
- ✓ Quai Joseph Maire
- ✓ Avenue Mal Foch
- ✓ Place de la Gare

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide** d'ouvrir à la pratique pédestre et cycliste mais non motorisée les voies désignées sur le plan ci-dessus,
- **sollicite** l'inscription des tronçons susmentionnés au P.D.I.P.R. et au P.D.E.S.I,
- **s'engage** à assurer la pérennité et la continuité des voies inscrites au P.D.I.P.R. de la Côte-d'Or, conformément aux prescriptions du Code Rural, impliquant notamment la recherche d'itinéraire de substitution si le maintien du tracé n'est pas possible,
- **s'engage**, en qualité de propriétaire des voies inscrites, à entretenir ou faire entretenir la structure de chaussée et les abords des chemins concernés dans des conditions adaptées à la pratique de la randonnée et dans le respect de l'environnement,
- **autorise** la Communauté de Communes du Montbardois à poser et entretenir les équipements nécessaires à la pratique pédestre / VTT,
- **informera** les usagers du règlement de police applicable sur la commune,
- **sollicitera** l'aide financière du Conseil Départemental, le cas échéant, pour la réalisation des équipements de sécurité à prévoir sur la structure de chaussée.

2015.107 – Demande de prorogation du délai de dépôt et d'exécution pour l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Rapporteur : Marie-Rose GALLOIS

Considérant la loi de 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées selon laquelle tous les établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles au 1^{er} janvier 2015 aux personnes à mobilité réduite (personnes âgées, femmes enceintes, personnes handicapées...);

Considérant que l'accessibilité aux bâtiments communaux ouverts au public doit prendre en compte tous les types de handicaps (moteur, auditif, visuel et mental);

Considérant l'ordonnance 2014-1090 relative à la mise en accessibilité des ERP créant les agendas d'accessibilité programmée (ADAP) et prévoyant que tous les ERP non conformes au 31 décembre 2014 devront déposer un ADAP avant le 27 septembre 2015;

Considérant qu'un ADAP est l'engagement de procéder aux actions ou aux travaux de mise en accessibilité dans le respect de la réglementation, dans un délai limité avec une programmation des travaux et des financements.

Considérant l'existence de deux types d'ADAP :

- le simple, permettant aux gestionnaires d'ERP de petite taille de bénéficier d'un délai compris entre un et trois ans pour effectuer leur mise en accessibilité,
- le complexe, permettant aux gestionnaires de plusieurs bâtiments d'échelonner les actions entre une et neuf années supplémentaires;

Considérant le patrimoine de la Ville concerné par cette réglementation : 51 bâtiments accueillant du public et 5 installations ouvertes au public (IOP) comme le stade St ROCH, les cimetières et le parc BUFFON;

Considérant le montant des travaux prévus par les diagnostics accessibilité effectués en 2012 sur une partie des bâtiments concernés et s'élevant à 4 894 340 €;

Considérant la mise à jour de ces diagnostics (en cours) suite aux modifications de la réglementation;

Considérant les travaux et les études effectués depuis 2012 et notamment la mise aux normes du marché couvert, du centre de loisirs, de l'école Paul LANGEVIN et du gymnase JO GARRET;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés,

Avec 22 voix Pour et 4 voix Contre (Michel PINEAU, Annick DROYER, Christelle SILVESTRE et Benoît GOUOT)

- **autorise** le maire à déposer une demande d'agenda d'accessibilité programmée afin de permettre la mise aux normes des différents établissements recevant du public de la Ville de MONTBARD conformément à la réglementation, en sollicitant un délai supplémentaire de 9 ans.
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2015.108 – Création d'un emploi d'Adjoint Technique 1ère classe Territorial à temps complet

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, article 3,
- la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-2,
- le décret 88-145 du 15.02.1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le départ d'un agent non remplacé au sein de la cellule ressources et méthode et donc le poste budgétaire libéré,

Considérant la nécessité de mettre en place une gestion précise des stocks de matériels, d'assurer le suivi de l'entretien du parc de véhicules, afin de maîtriser les dépenses et ainsi générer des économies en coûts de fonctionnement,

Considérant les conditions prévues dans le recrutement en cours d'un magasinier/mécanicien à savoir : proposition d'un CDD d'un an, afin de s'assurer de la pérennité du besoin,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **créé**, à compter du 1er janvier 2016, un poste d'Adjoint Technique 1ère classe à temps complet non titulaire pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

2015.109 – Créations d'emplois pour le multi-accueil

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, article 3,
- la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-2,
- le décret 88-145 du 15.02.1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la réglementation en vigueur concernant le recrutement d'agents non titulaires de droit public ;

Considérant l'obligation de créer ces postes tous les deux ans en cas de recours à des agents non titulaires et de procéder à de nouvelles publications de vacances ;

Considérant qu'en cas de recours à des agents non titulaires si la procédure de recrutement n'a pu aboutir et afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour les besoins de continuité du service, les postes ci-dessous ne pourront dépasser la durée d'un an maximum renouvelable une seule fois (soit 2 ans maximum) et devront faire l'objet de nouvelles créations et publications au terme des deux ans ;

Considérant qu'il ne s'agit pas de créations nouvelles, mais d'une mise en conformité de ces postes statutaires ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **créé :**

- ✓ 1 poste d'ATSEM à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2016,
- ✓ 2 postes d'auxiliaire de puériculture à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2016,
- ✓ 1 poste d'éducateur de jeunes enfants, à compter du 06 janvier 2016.

2015.110 – Créations et Suppressions de postes

Rapporteur : Gérard ROBERT

Considérant que le Conseil municipal a créé différents postes depuis juillet 2013, lesquels génèrent des suppressions qui doivent être préalablement et obligatoirement soumises à l'avis du Comité Technique ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique le 5 octobre 2015 ;

Considérant que les dernières suppressions votées par le Conseil municipal datent du 28 juin 2013 et qu'il convient de remettre à jour la base des emplois et de supprimer ceux qui nécessitent de l'être ;

Considérant qu'il est également proposé de ne pas supprimer les postes statutaires non pourvus dans leur totalité et de conserver – quand il existe - un poste dans chaque cadre d'emploi, dont le recrutement s'effectue par intégration directe sans concours (exemples : adjoint administratif 2^{ème} classe, adjoint du patrimoine 2^{ème} classe, adjoint d'animation 2^{ème} classe, adjoint technique 2^{ème} classe) ;

Considérant que l'objectif ainsi recherché est de permettre à la collectivité de conserver une certaine souplesse et une réactivité en matière de recrutement temporaire lorsqu'il est nécessaire de gérer une situation d'urgence ;

Considérant que les postes non supprimés sont les suivants :

- 1 poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine 2^{ème} classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide** de supprimer les postes suivants, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

POSTES A SUPPRIMER	OBSERVATIONS
Suite au Conseil Municipal du 11 juillet 2013	
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} classe à 4h30	Modification temps travail
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} classe à 6h	
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} classe à 5h	
Suite au Conseil Municipal du 09 décembre 2013	
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	Recrutement emploi avenir
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	Nomination d'un contractuel Adjoint Technique 2 ^{ème} classe
Agent de Maîtrise Principal	Départ retraite
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	

Suite au Conseil Municipal du 27 février 2014	
2 postes ATSEM 1 ^{ère} classe	Avancements de grades
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	
Auxiliaire de Puériculture 1 ^{ère} classe	
Auxiliaire Principal 2 ^{ème} classe	
Animateur Territorial	
Assistant de Conservation Principal 2 ^{ème} classe	
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	
Agent de Maîtrise principal	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	
Suite au Conseil Municipal du 24 avril 2014	
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	Réussite concours rédacteur
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	Départ retraite
Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe	Détachement dans autre grade
2 postes Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	Avancements de grades
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	
Suite au Conseil Municipal du 27 novembre 2014	
4 postes Adjoint Animation 2 ^{ème} classe à 3h36	NAP Modification temps de travail
7 postes Adjoint Animation 2 ^{ème} classe à 2h24	
1 poste Adjoint Animation 2 ^{ème} classe 8h55	
Suite au Conseil Municipal du 26 juin 2015	
Chef de Police Municipale	Départ retraite
Suite au Conseil Municipal du 09 octobre 2015	
6 postes Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Avancements de grades
3 postes Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	
1 poste Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	
1 poste ATSEM 1 ^{ère} classe	
1 poste Adjoint Animation 1 ^{ère} classe	
2 postes Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	
1 poste Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	
1 poste Assistant de Conservation	
1 poste Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	
1 poste Assistant Enseignement Artistique 2 ^{ème} classe (temps complet)	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} classe - 6 heures	Modification temps de travail
Assistant Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} classe - 5 heures 30	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} classe - 9 heures	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} classe – 7 heures	
Assistant Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} classe – 6 heures	
Assistant Enseignement Artistique – 6h30	

2015.111 – Modification des statuts du SIRTAVA

Rapporteur : Sylvain TROTTI

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour la Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon (SIRTAVA) assure le portage, à l'échelon local, des outils de planification et de programmation en matière de gestion globale de l'eau au titre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), de programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) et contrat global Armançon ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, et notamment son article 76, qui reporte au 1er janvier 2018 le transfert de la compétence « GEMAPI », gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, à l'échelon intercommunal ;

Vu l'arrêté interpréfectoral des préfets de l'Aube, Yonne et Côte d'Or en date du 3 septembre 2015 portant sur le projet de délimitation du périmètre du syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon à la même échelle que le SAGE, et sur le transfert de la compétence GEMAPI à celui-ci ;

Considérant qu'à ce jour, les conséquences (notamment en termes de taxation locale) de ce transfert n'ont pas été réellement mesurées ;

Considérant que la compétence GEMAPI ne sera effective qu'au 1er janvier 2018, aussi, rien ne justifie de transférer celle-ci dès le 1er janvier 2016 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **émet** un avis défavorable sur les statuts proposés prévoyant le transfert de la compétence GEMAPI au SIRTAVA au 1er janvier 2016.

2015.112 – Vœu relatif au fonctionnement du site des Urgences en mode dégradé et de l'arrêt du SMUR à l'adresse de Madame Marisol Touraine, Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes

L'ARS Bourgogne a décidé de la fermeture nocturne du site des urgences de Montbard constitutif du Centre Hospitalier de la Haute Côte d'Or et de l'arrêt du S.M.U.R à compter du 2 novembre 2015. Cette décision a été brutale pour tous et notamment les personnels qui ont été appelés à se réorganiser dans un délai très court.

Considérant nos spécificités démographiques et territoriales une population vieillissante avec des prévalences spécifiques sur un vaste territoire, un site industriel classé en seveso, ainsi que les caractéristiques de centralité de services de Montbard, ville sous-préfecture au rôle reconnu de centre-bourg, nous déplorons cette décision prise sans concertation véritable des élus du territoire exclus de fait de toute gouvernance territoriale de la santé.

Considérant que début septembre, vous êtes intervenue pour réfuter toute volonté de fermeture de services d'urgence suite à des publications médiatiques. Notre situation nous interpelle quant à la logique de performance sous-jacente à cette décision concernant notre site hospitalier à plus forte raison compte tenu du fait que la décision est arrivée seulement 10 jours après l'inauguration de la Maison de Santé pluridisciplinaire (projet intercommunal) en présence du représentant de l'ARS, Maison de Santé située en face de l'hôpital dans une perspective de création d'un lien fort entre les deux structures.

Considérant l'engagement d'un calendrier de discussion pris par l'ARS Bourgogne lors d'une réunion à la demande des élus.

Le conseil municipal est dans l'attente de réponses compréhensibles à ses légitimes questionnements pour l'avenir du territoire indissociable d'une véritable réflexion sur la reconstruction d'une offre de soins pour la population du bassin de vie avec des urgences opérationnelles sur site H24 et l'assurance d'une prise en charge rapide par le SMUR.

Ces questionnements sont, entre autres, les suivants :

- Quelle sera le niveau de sécurité pour la population du bassin montbardois après 20h sans oublier la sécurisation de nuit de tous les patients hospitalisés à Montbard ?
- Quelle pérennité pour les services médicaux hospitaliers, la radiologie entre autres et bien sûr le fleuron de l'hôpital de Montbard : la cardiologie et ses soins de suite ?
- Le motif du renforcement en effectif du site de Châtillon n'est-il pas un trompe l'œil compte tenu d'une histoire partagée de dépossessions successives de services (maternités, plateaux techniques pour la chirurgie) ?
- Comment attirer les futurs jeunes médecins de la Maison de santé sans la complémentarité en proximité immédiate de services hospitaliers indispensables ?

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** le vœu présenté ci-dessus.

Madame le Maire invite l'assemblée aux prochaines manifestations :

- samedi 5 décembre à 11h30, cérémonie patriotique au Monument aux Morts ;

- dimanche 6 décembre dès 8h, 1^{er} tour des élections régionales.

La séance est levée à 19h30.